

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Continuous pagination/
Pagination continue
- Includes index(es)/
Comprend un (des) index

Title on header taken from:/
Le titre de l'en-tête provient:

- Title page of issue/
Page de titre de la livraison
- Caption of issue/
Titre de départ de la livraison
- Masthead/
Générique (périodiques) de la livraison

Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

L A
SEMAINE RELIGIEUSE
 D E
QUEBEC

Propriétaire Rédacteur :

L'abbé D. GOSSELIN†

SOMMAIRE :

Sommaire de l'encyclique "Exeunte jam anno."
 — Une nouvelle confrérie. — Les Registres de l'état civil (*suite*). — Consultations. — Calendrier et Quarante-Heures. — Soupe grasse défendue les jours d'abstinences. — Intention générale pour mars 1889. — Changements ecclésiastiques. — Nouvelles Religieuses. — Avis.

SOMMAIRE DE L'ENCYCLIQUE
 "Exeunte jam anno."

Dans cette Encyclique, le Saint-Père commence par exprimer la joie que lui ont causée les manifestations qui ont marqué l'année de son jubilé sacerdotal, et invite de nouveau les fidèles du monde entier à offrir à Dieu un dernier concert d'actions de grâce.

Après avoir fait allusion à ce qu'il a fait pour éclairer les esprits, il déclare vouloir entretenir tous les chrétiens de la morale et de la sainteté de vie, indispensables pour le salut des personnes comme pour la tranquillité des États.

Alors, il dénonce la fièvre du lucre, de l'immoralité et du luxe ; le théâtre, le livre et le journal concourant à propager la dépravation des mœurs ; les écoles publiques sans enseignement religieux ; et enfin le *rationalisme*, le *matérialisme* et l'*athéisme* qui ont enfanté le *socialisme*, le *communisme*, le *nihilisme*.

Rappelant, après avoir appliqué à notre époque cette parole de l'apôtre S. Jean : "Tout ce qui est dans le monde est concupiscence de la chair, concupiscence des yeux, et orgueil de la vie" que Dieu "a fait guérissables les nations de la terre", il déclare qu'il n'y a qu'un moyen de guérison : "réformer ses sentiments, et dans les mœurs privées comme dans les mœurs publiques, revenir à Jésus-Christ et à la loi chrétienne de la vie."

Léon XIII énumère ensuite les principaux devoirs des chrétiens en général, et engage les prêtres que Jésus-Christ a appelés "la lumière du monde", à joindre l'innocence de vie à la pureté de la doctrine. Car, sans la sainteté de vie, dit-il, ils ne peuvent travailler efficacement au salut des autres.

Il rappelle enfin que les difficultés de la tâche ne doivent pas effrayer ; que si les individus doivent être jugés dans l'autre vie, les nations reçoivent, ici-bas, la rémunération de leurs actes, bons ou mauvais ; que l'Eglise n'a rien à craindre, mais que les individus ou les États qui l'attaquent ont tout à redouter ; puis le Saint Pontife conclut par une admirable prière au Seigneur, pour demander la paix, la grâce, le règne Dieu, etc.

Une nouvelle Confrérie !

Nous apprenons avec plaisir qu'une nouvelle Confrérie, sous le nom de "Confrérie des Ames du Purgatoire," a été établie dans la paroisse des Grondines, par diplôme de Son Eminence le Cardinal archevêque de Québec en date du 24 septembre 1888, en la fête de Notre Dame de la Merci.—Son Eminence ne pouvait choisir un plus beau jour pour signer ce diplôme ; car cette Confrérie est établie 1o pour soulager plus efficacement les âmes du Purgatoire, dont la Ste Vierge est la Reine, la Patronne et la Protectrice; 2o Pour obtenir aux associés la grâce d'éviter eux-mêmes, autant que possible, les flammes du Purgatoire, en même temps que les grâces spirituelles et temporelles dont ils auront besoin en cette vie, par l'intercession des âmes du Purgatoire.

Cette Confrérie a été inaugurée solennellement dans la paroisse des Grondines le 1er novembre 1888, à l'ouverture solennelle du "Mois des Ames du Purgatoire," avant le chant des vêpres des Morts. Ce fut une grande joie pour les paroissiens des Grondines d'apprendre l'établissement de cette Confrérie, qui était une approbation directe de leurs pratiques de dévotion en faveur des âmes du Purgatoire, et spécialement de la pratique du "Mois des Ames," qui s'est répandue de plus en plus dans ce diocèse depuis 1860, où le 1er mois des âmes fut prêché publiquement, en novembre, dans la petite paroisse de St Aubert, par le curé d'alors. Cette pratique du "Mois des Ames" s'étant presque généralisée depuis cette époque, il convenait, sans doute, d'organiser la dévotion envers les âmes du Purgatoire, qui se répand, de plus en plus, parmi les fidèles, lors qu'elle leur est proposée et expliquée. Aussi Son Eminence le Cardinal Archevêque de Québec a bien voulu se rendre au désir de M. le curé des Grondines, en fondant cette nouvelle société de prières dans son diocèse; et, ce qui prouve l'à-propos de l'établissement de cette nouvelle Confrérie, c'est le zèle des

fidèles à en faire partie quand elle leur est connue. Tous les paroissiens des Grondines se sont fait un plaisir et un devoir de se faire inscrire dans les registres de cette Confrérie, aussitôt que la chose leur a été proposée. Il en a été de même de quelques autres paroisses, qui ont eu l'avantage de la connaître avant les autres, notamment les paroisses du Cap Santé et de S. Alphonse de Chicoutimi, qui ont envoyé d'assez longues listes de personnes demandant à devenir membres de la nouvelle Confrérie; et, il est à croire et à désirer qu'il en sera ainsi des autres paroisses, à mesure qu'il leur sera donné aussi d'en connaître les avantages.

Rien de plus facile que de devenir membre de la "Confrérie des Ames du Purgatoire"; il suffit, pour cela, d'envoyer son nom, lisiblement écrit, ainsi qu'une aumône d'au moins 10 centins par personnes, *une fois pour toutes*, à M. le curé des Grondines, comté de Portneuf, Province de Québec, en faisant enregistrer la lettre, si elle contient des valeurs un peu notables. Une réponse sera adressée à la personne qui aura fait l'envoi, puis les noms des nouveaux membres seront inscrits dans le registre, à la suite du nom de Son Eminence le Cardinal Taschereau, qui a bien voulu être le premier membre de la Confrérie; et, dès-lors, on aura part à toutes les grand'messes et services chantés annuellement, tant pour le bien spirituel et temporel des membres vivants de la Confrérie, que pour le soulagement des âmes, en général, et des membres défunts, en particulier, ainsi qu'à toutes les autres bonnes oeuvres faites par les différents membres de la Confrérie.—Quel bonheur d'avoir part pendant sa vie à tant de prières pour les âmes du Purgatoire, quand on sait combien elles sont puissantes pour nous obtenir, en retour, toute espèce de grâces; et quel avantage de continuer, après sa mort, à avoir part à des centaines de grand'messes, services, etc, pour les défunts, quand on sait que les défunts, généralement, n'ont

qu'un ou deux services funèbres après leur mort !

Tous peuvent devenir membres de cette Confrérie, même les plus petits enfants ; on peut aussi faire agréer les personnes défuntés, aux mêmes conditions. Et quelle reconnaissance n'auront pas envers leurs bienfaiteurs ces pauvres âmes, souvent abandonnées, qui auront ainsi l'avantage d'être soulagées, jusqu'à leur sortie du Purgatoire.

Un nouvel avantage pour les membres de cette Confrérie, c'est qu'ils ne sont pas surchargés d'exercices pénibles : " rien d'obligatoire sous peine de péché " ; les membres sont seulement invités à faire autant de bonnes œuvres que possible en faveur des âmes du Purgatoire, à leur donner le mérite satisfaisant de leurs œuvres, (ce qui, outre nous, est la meilleure spéculation spirituelle,) et à réciter chaque jour un *Pater* et un *Ave* à l'intention des membres défunts de la Confrérie.

Quant aux moyens de secourir les âmes du Purgatoire, et aux avantages que les membres pourront retirer de la Confrérie, le tout sera expliqué plus au long, dans un petit opuscule, qui sera publié par M. le Directeur, lorsqu'il aura reçu de Rome la liste des indulgences et autres privilèges obtenus en faveur des membres de la dite Confrérie.

En attendant, les personnes pieuses et zélées, qui prendront connaissance de la présente notice, sont priées de faire connaître, autant que possible, la " Confrérie des Ames du Purgatoire ", et de lui procurer de nouveaux membres, afin de multiplier les bonnes œuvres en faveur des âmes du Purgatoire, et de les délivrer plus promptement et plus sûrement. Une classe de personnes qui pourraient rendre de grands services aux âmes du Purgatoire, à ce point de vue, ce sont les institutrices dans les différentes paroisses ; avec l'autorisation de Messieurs les Curés, elles pourraient, assez facilement peut-être, visiter les personnes de leur arrondissement, prendre leurs noms

et leurs aumônes, et envoyer le tout à l'adresse ci-dessus indiquée ; ce moyen est le plus praticable pour faciliter aux personnes qui ne savent pas écrire le moyen de devenir membres de la Confrérie. Assurément ces personnes mériteront, pour cet acte de zèle, une protection toute spéciale de la part des Ames du Purgatoire, ainsi que Messieurs les Curés, les Supérieurs de communauté, etc., qui voudront bien recommander la nouvelle Confrérie à ceux qui sont sous leur direction ; et, tous ceux qui prendront ainsi les intérêts des âmes du Purgatoire, en travaillant au développement de la " Confrérie des Ames du Purgatoire " seront Considérés comme bienfaiteurs de la confrérie, et leurs noms seront inscrits comme tels au registre, pourvu qu'ils veuillent bien les transmettre à M. le curé des Grondines.

De même, Messieurs les éditeurs des journaux catholiques du pays, et des Etats-Unis, qui voudront bien publier le présent article dans l'intérêt de l'œuvre, et envoyer une copie de leur journal à la même adresse, pour se faire connaître, seront aussi considérés comme bienfaiteurs, et leurs noms seront inscrits comme tels au registre de la dite Confrérie.

Voilà une ère nouvelle qui s'ouvre pour les âmes du Purgatoire ! Il y a à peine 30 ans, on s'occupait assez peu de leur sort parmi les fidèles. L'Eglise célébrait la Commémoration des Morts ; on s'affligeait sur leurs souffrances, en entendant le sermon ; on donnait quelque chose à la quête qui se faisait à leur intention, et c'était à peu près tout !

Quelle différence aujourd'hui ! Le zèle des fidèles à soulager les âmes du Purgatoire augmente de plus en plus ; les aumônes et les bonnes œuvres se multiplient ; la pratique du " Mois des Ames " se généralise à l'égal du Mois de Marie ; et pendant toute l'année on entend parler plus ou moins du soulagement des âmes du Purgatoire. Evidemment c'est dans les vues de Dieu !

Mais si les fidèles, pris isolément, peuvent espérer faire beaucoup pour les âmes du Purgatoire, combien plus pouvons-nous espérer de réussir à les soulager, maintenant que nous sommes organisés en confrérie, avec l'approbation et la bénédiction de l'Église, et sous la protection de Notre-Dame de la Merci, que le Ciel, sans doute, beaucoup plus que le hasard, a bien voulu nous donner comme PATRONNE de la "Confrérie des Ames du Purgatoire" !

Oui, remercions Dieu et la Sainte Vierge de cette faveur, et entrons dans leurs vues, en travaillant, autant que possible, au soulagement des pauvres âmes du Purgatoire; et nous pouvons d'avance compter sur le succès, puisque Jésus-Christ lui-même nous dit : " Si deux d'entre vous s'unissent ensemble sur la terre, quelle que chose qu'ils demandent, elle leur sera accordée; car là où il y a 2 ou 3 personnes assemblées en mon nom, je suis au milieu d'elles." S. Math. XVIII, 19. 20.

REGISTRES DE L'ÉTAT CIVIL.

(Suite)

Autre objection: Si l'on a voulu nous honorer et nous protéger, pourquoi des pénalités ?

Sans doute, le désir de voir effacer cette clause est très légitime, et nous sommes bien d'avis que l'autorité civile ne peut l'appliquer sans l'autorisation préalable de l'Ordinaire. Mais tant que l'autorité religieuse, à qui appartient l'initiative en pareille matière, ne croit pas devoir en réclamer l'abrogation, la sagesse, suivant moi, conseille de rendre cette clause à jamais illusoire, en se conformant à la loi, ce qui, au reste, est assez facile.

IV

On fait une dernière objection: Supposons que l'Etat puisse imposer cette charge sans y attacher rémunération, il devait au moins fournir les registres et les faire authentifier à ses dépens.

Cette proposition paraît très raisonnable, et pour ma part je ne vois aucune objection sérieuse à ce qu'elle soit acceptée. Ce système présente certainement des avantages, entre autres celui de procurer l'uniformité des registres; mais il n'est pas aussi économique, et on définitive ce sont toujours les contribuables qui paieront.

En effet, les registres ne sont pas fournis par les curés, comme l'a prétendu un journaliste, mais par les fabriques qui en paient aussi les frais d'authentification; or tous les fabriciens sont citoyens, ce sont eux et eux seuls qui paient les taxes à l'État. Ils peuvent dire avec plus de raison que Louis XIV: *l'État, c'est nous*. Et je crois qu'avec le système actuel, ces registres coûtent moins cher que s'ils étaient fournis par le gouvernement. Chaque fabrique achète le sien suivant les besoins de la population, tandis que le gouvernement ne pourra tenir compte du chiffre de la population de chaque paroisse avec la même précision.

V

On a aussi prétendu que l'expression: *registre de l'état civil*, est impropre et ne veut rien dire.

Si pourtant l'on considère l'usage auquel sont destinés ces registres, ils sont bien désignés. De fait c'est l'expression dont se servent tous les auteurs de droit en France sous l'ancien régime. Pothier n'en emploie pas d'autre.

Un correspondant de la *Vérité*, que j'ai déjà cité, demande depuis quand le titre d'un document fait preuve. Le titre d'un document n'a jamais fait preuve du contenu, mais le contenu, presque toujours justifie, ou au moins doit toujours justifier le titre. Et c'est le cas ici. L'objet de ces registres n'est pas de constater les baptêmes, la bénédiction nuptiale et les cérémonies religieuses de la sépulture ecclésiastique, mais la naissance, le mariage et le décès, c'est-à-dire l'état civil des personnes. Quand même un enfant n'est pas baptisé, sa naissance doit être consignée dans les registres. Si cet enfant meurt, son décès

est également enregistré. Tous les ans, dans toutes les paroisses, ces deux cas arrivent simultanément.

Potier définit l'état civil : la participation d'une personne aux droits de la société civile. Ainsi pour succéder à son père, un enfant devra prouver son état civil : sa naissance, la légitimité de l'union d'où il est né et le décès de son auteur. Toutes choses qu'il trouvera dans les registres qui sont donc bien appelés *Registres de l'état civil*.

Vu tout ce qui précède, je me crois justifiable de conclure que les lois sur les registres de l'état civil consacrent, jusqu'à un certain point, le principe de l'union qui doit exister entre l'Église et l'État. D'après ce principe l'État doit protection à l'Église, et celle-ci enseigne à ses enfants d'observer fidèlement les lois de l'État qui n'attentent en rien à sa liberté.

Je souhaite donc que la meilleure entente règne toujours à ce sujet entre les deux sociétés : que le clergé qui a toujours montré tant de zèle et de dévouement, qui—on l'a souvent dit avec raison—comme les évêques ont fait la France, comme les abeilles font leur ruche, a fait notre pays ce qu'il est, n'épargne pour cela ni ses peines, ni son travail, ni son sang ; que le clergé, dis-je, continue à servir l'État pour le bien de tous et que de son côté, l'État lui continue sa protection la plus efficace et resserre davantage les liens qui les unissent.

F.-X. GOSSELIN,
Protonotaire de Chicoutimi

CONSULTATIONS

Que faut-il penser de l'assistance, même par pure curiosité, au prêche des hérétiques ?

R.—1o Le R. P. Schmkuhl, joignant ensemble l'assistance à un sermon, ou à une cérémonie hérétique, répond : " abstraction faite du danger de perversion, du scandale et de la participation à un rite acatholique,

ces actes ne paraissent par être des péchés graves." (Théol. mor. I, n. 651).

R.—2o Pour nous, répondent les théologiens de la Nouvelle Revue théologique, nous croyons plus juste de dire que l'absence de tout danger, de scandale, et, si l'on veut, de participation au rite hérétique, sera bien rare, ne se réalisera point régulièrement en pratique, et, par conséquent, nous concluons qu'il est défendu de se laisser aller à cette curiosité malsaine.

Nous avons souligné les dernières phrases pour attirer l'attention davantage ; car cette consultation est loin de manquer d'actualité.

Calendrier et Quarante Heures

Mars.		Quarante Heures	
Lundi ...	11	Férie.	S. Pâcôme.
Mardi ...	12	S. Grégoire.	Cap-Santé.
Merc.....	13	Quatre Temps.	S. Frédéric.
Judi.....	14	Férie.	Frères de Québec
Vend	15	S. Lanza. Q -Te nps.	
Samedi ...	16	Quatre-Temps.	
Dim.	17	11e dim. du Carême.	

Soupe grasse défendue les jours d'abstinence

Sous le titre *Directoires du Carême*, nous avons dit dans le dernier numéro de la *Semaine Religieuse* : " Il n'est permis de substituer la graisse ou le saindoux, au beurre ou à l'huile, dans la friture, la cuisson et la préparation des aliments maigres il s'ensuit, comme tous le savent, qu'il est permis de faire bouillir du lard dans la soupe, ou d'y mettre de la graisse ou du saindoux.

Par conséquent, le laconisme de nos paroles n'a dû mettre aucun de nos lecteurs sous l'impression contraire.

INTENTION GÉNÉRALE pour MARS 1889

DÉSIGNÉE PAR SON ÉM. LE CARDINAL PRÉFET DE LA PROPAGANDE ET BÉNIE PAR SA SAINTETÉ LÉON XIII.
Les victimes du sensualisme.

Qu'elles sont à plaindre toujours et qu'elles sont nombreuses aujourd'hui les victimes du sensualisme ! C'est, hélas ! pour notre so-

ciété contemporaine, le trop juste châtement de l'orgueil, de cet esprit de superbe indépendance qui s'est incarné dans la Révolution française. Quand l'âme se révolte contre DIEU, le corps — c'est la loi — révolte contre l'âme, qu'il entraîne dans les corruptions du sensualisme ; et l'homme tout entier devient, alors, comme un de ces Etats en dissolution où le pouvoir est tombé aux mains des foules aveugles et de leurs passions déchainées.

Or, pour savoir jusqu'à quel point le flot montant du sensualisme envahit aujourd'hui les âmes, et même des âmes chrétiennes, il suffit de voir ces innombrables journaux, romans et publications de toute sorte d'une littérature sans pudeur, inondant les villes et les campagnes ; tous les arts et mêmes les sciences au service des instincts les plus abjects ; ces théâtres, ces bals, ces fêtes, ces parures, qui constituent, en plein christianisme, une vraie résurrection de mœurs païennes. Et tout cela — il ne faut pas se le dissimuler — aboutit nécessairement, dans une multitude d'âmes, au triomphe de cette passion maudite qui, nous dit Joseph de Maistre, "verse seule plus de maux sur la terre que tous les autres vices ensemble."

Ne fallait-il pas, pour triompher d'un tel mal, les infailibles remèdes que vient apporter à ce monde "engourdi et vieillissant" le Cœur sacré de Jésus : je veux dire la prière se rendant universelle, la fréquente communion, l'abnégation vaillante et le saint amour ? Et qui pourrait, sinon la prière ardente et générale, obtenir à nos générations sensuelles ce don réservé et tout céleste, la pureté de cœur ? Et qui pourrait, sinon le sang du Christ, les faire germer de nouveau comme le lis ? Que substituer enfin à leurs passions malsaines et amollissantes, sinon le généreux et pur amour d'un DIEU qui nous aime jusqu'à nous donner son propre Cœur, pour être — à la seule condition d'y consentir — notre salut et notre vie !

PRIÈRE QUOTIDIENNE PENDANT CE MOIS

Divin Cœur de Jésus, je vous offre le Cœur immaculé de MARIE, les prières, les

œuvres et les souffrances de cette journée, en réparation de nos offenses et à toutes vos autres intentions.

Je vous les offre, en particulier, pour les victimes d'un sensualisme corrupteur, afin qu'elles retrouvent près de vous, à l'école de la pureté et du sacrifice, ce qui fait les âmes viriles et les cœurs chastes.

— o —

CHANGEMENTS ECCLÉSIASTIQUES

Le rév. M. Fidèle Morisset est transféré de la cure de S. Joachim à celle de S. Anselme.

Le rév. M. George McCrea, ci-devant chapelain des Ursulines et temporairement vicaire à S. Roch de Québec, est nommé curé de S. Joachim.

Le rév. M. Maxime Fillion, vicaire à S. André de Kamouraska, est nommé curé de S. Cyrille, dans le comté de l'Islet, en remplacement du rév. M. F. Boutin, retiré pour raison de santé.

Le rév. M. Etienne Olivier Corriveau, ci-devant vicaire à l'église canadienne française de New-York, est nommé vicaire à S. André.

Le remplaçant du rév. M. McCrea à S. Roch de Québec n'est pas encore connu.

Nous regrettons d'apprendre que le rév. M. Thomas Aubert DeGaspé est assez gravement mala le à sa résidence, à Lévis.

— o —

NOUVELLES RELIGIEUSES.

PERPIGNAN.—M. l'abbé Paul Roca dont la S. C. de l'Index a condamné les derniers ouvrages, a été frappé de suspense pour avoir refusé de se soumettre.

PARIS.—L'église Sainte-Geneviève vient d'essayer une nouvelle profanation. On y a érigé une statue de l'impudique sophiste de Genève, Jean Jacques Rousseau.

SAINTE-ANNE DE BEAUPRÉ.—91,340 pèlerins ont visité notre sanctuaire national pendant l'année 1888. Sur ce nombre, il y en avait de toutes les provinces du Canada, de Terre-Neuve, de tous les États de l'Union Américaine, de l'Amérique du Sud,

de l'Australie, de l'Angleterre, de la France et de la Belgique. Le chiffre des pèlerinages organisés a été de 116.

LOURDES.—En 1888, la Grotte de Lourdes a reçu deux cardinaux ; un représentant du Saint-Siège, Mgr Vanutelli, nonce de Lisbonne ; 74 archevêques, évêques, abbés mitrés ou autres prélats.

105 grands pèlerinages organisés ont amené 79,483 pèlerins.

24,060 messes ont été célébrées au Sanctuaire : et il a été distribué 233,900 communions.

On a offert 147 couronnes de mariées, 199 cœurs d'argent, 7 bannières, 7 chasubles, 3 aubes, 43 tours d'autel, 33 nappes, 3 calices, une assez grande quantité d'amicts et de purificatoires, 2 épées, 2 plumets de Saint-Cyrien, des décorations de divers ordres, des montres, des bijoux et des diamants, 252 plaques de marbre.

93,525 bouteilles d'eau ont été expédiées dans toutes les contrées du monde.

LE 79^e ANNIVERSAIRE DE LÉON XIII.—Rome, 3 mars—Avant hier, c'était le 79^e anniversaire de la naissance du Pape. Il a reçu un grand nombre de cardinaux qui lui ont présenté leurs félicitations. Le S. Père, dans sa réponse aux cardinaux, a dit qu'il était impossible, dans l'état où se trouvait actuellement la papauté, d'accomplir ses fonctions comme chef de l'Eglise d'une manière indépendante.

Il s'est plaint du retard apporté par le gouvernement italien à accorder l'*exequatur* aux évêques d'Italie. Il a aussi dit que les nominations ecclésiastiques par lui faites étaient soumises à une certaine défiance.

Le Pape a aussi fait allusion aux oppressions résultant du nouveau code pénal italien et à la suppression du fonds des fraternités.

Sa Sainteté est dans un excellent état de santé et elle a parlé avec beaucoup de vigueur et de force.

Son Em. le Cardinal, les Archevêques et évêques de la Province civile de Québec, ont rédigé et signé une lettre qu'ils ont adressée au Saint-Père, pour protester contre les lois iniques passées par le gouvernement italien contre la liberté de l'Eglise et pour adhérer de nouveau aux réclamations faites par le Pape de son pouvoir temporel.

Prions Dieu pour qu'il daigne protéger le Chef de son Eglise, le rétablir dans ses droits et lui faire voir bientôt le jour du triomphe. *Dominus conservet eum et vivificet eum et beatum faciat eum in terra et non tradat eum in manus inimicorum ejus.*

UN HOMMAGE A LÉON XIII.—Le *Daily Telegraph*, feuille protestante de Londres et le journal le plus répandu de l'Angleterre, contient l'article suivant :

« Nous remercions le Saint-Père, au nom de la chrétienté et de la civilisation, des paroles de paix et de raison qu'il a fait entendre à l'Europe et au monde entier, dans son allocution du dernier consistoire... »

En effet, dans les circonstances graves que nous traversons, il est consolant d'entendre un Pontife âgé rappeler aux peuples que la guerre est seulement un mal nécessaire, aussi longtemps que les hommes ne placeront pas les plus hauts intérêts de leur patrie dans le droit et la justice.

Il est certain que l'on arriverait, à l'aide de ces deux facteurs, à résoudre les questions les plus complexes sans avoir besoin de répandre une seule goutte de sang.

Les questions les plus embrouillées, celles qui se débattent, par exemple, entre la Russie et l'Angleterre dans l'Asie centrale, entre l'Angleterre et la France, la question d'Orient, la question d'Egypte, pourraient toutes être résolues par des commissions composées des hommes les plus experts dans ces pays respectifs.

Entre la France et l'Allemagne, il y a le spectre de l'Alsace Lorraine pour lequel des flots de sang doivent couler.

Il y a ensuite la péninsule des Balkans, où l'Autriche et la Russie se regardent en chiens de faïence par-dessus les Balkans, tandis que l'Allemagne reste sur ses gardes.

L'Italie et la France ont aussi des sujets de discorde : Tunis et Tripoli, Nice et la Savoie, et toute la Méditerranée ; on peut même trouver des prétextes à complications à Zanzibar, aux Samoa, à Panama et ailleurs, questions de minime importance sans doute, mais qui peuvent toujours être mises à profit par ceux qui désiront la guerre et qui voudront la faire lorsqu'ils croiront le moment venu.

Cependant, dans la vie privée, on arrive à régler à l'amiable des difficultés bien autrement compliquées, et si les populations étaient seulement assez sages pour exiger la paix, on arriverait certainement à trouver un *modus vivendi* permettant de réduire les armées au strict nécessaire.

En attendant, la paix armée accable l'Europe, les peuples considèrent leurs voisins comme des ennemis qu'ils haïssent, et la victoire promet d'amener un cortège de ruines aussi épouvantables que la défaite.

Sa Sainteté a raison de dénoncer ce spectacle honteux et décourageant et de proclamer que le remède à cette folie populaire et diplomatique se trouve dans ces deux mots : *paix et équité*.

BIENS DES JÉSUITES.—Il est certain qu'il y aura partage des biens des Jésuites, entre les membres de la Compagnie de Jésus, l'Université-Laval, à Québec, la Succursale Laval, à Montréal, et NN. SS. les Evêques ; mais on ne connaît pas encore officiellement la proportion dans laquelle ces biens seront divisés.

NÉCROLOGIE.—Le rév. M. Paradis (P.-F. X.-A.-Odilon), curé de S. Anselme, est décédé, le 1er mars courant, à l'Hospice des Sœurs de la Charité, à Québec.

Né, à Saint-Roch de Québec, le 28 juin 1829, M. Paradis était fils de François-

Xavier Paradis et de Marie-Angèle Lacroix. Il fit ses études au Séminaire de Québec et fut ordonné le 28 septembre 1852. Immédiatement après son ordination, ses supérieurs ecclésiastiques le nommèrent vicaire à l'église Saint Jean-Baptiste de Québec, et, en 1854, il devint curé de Laval, dans le comté de Montmorency. En 1856, il fut transféré à Saint Edouard de Frampton, avec charge des missions de Saint-Malachie, de Saint-Odilon de Cranbourne et de Standon ; en 1865, il devint curé de Sainte Anne de la Pocatière, et depuis le 26 août 1875, il était curé de Saint Anselme.

S. BASILE.—Les RR. PP. Hamon et Caron ont terminé, le 3 mars, la prédication d'une grande retraite à St-Basile.

ROME.—Le Cardinal Laurenzi a succédé au Cardinal Parocchi dans la charge de Camerlingue du Sacré-Collège.

Les trois nouveaux cardinaux dont nous avons déjà annoncé la création, sont des vieillards, à l'exception du cardinal Macchi Le Cardinal Dusmot, de la Congrégation bénédictine du Mont-Cassin, archevêque de Catane, est né à Palerme le 15 août 1818 ; le Cardinal d'Annibale, évêque titulaire de Cariste et assesseur du S. Office, est né à Borbona, diocèse de Rieti, le 22 sept. 1815 ; et le Cardinal Macchi, majordome de Sa Sainteté et préfet des Palais apostoliques, est né à Viterbe, le 3 mars 1832.

AFRIQUE.—Ce continent compte actuellement : 17 préfectures apostoliques ; 21 vicariats apostoliques ; 12 évêchés ; 2 archevêchés ; et 2,655,920 catholiques, sur une population totale de 206 millions.

RIMOUSKI.—Le montant des œuvres diocésaines du diocèse de Rimouski, pour 1888, a été de \$2,248.41.

—o—
A V I S .

Tous ceux qui ne conservent par la file de la *Semaine Religieuse*, ou qui ont le No 4 en double, nous obligeront beaucoup en nous l'expédiant.